

RAPPORT N° 97/4-18
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE ABATTOIR

CESSION DE MATERIEL
AU PROFIT DE MONSIEUR ALIX MINATCHY

Par Délibération n° 96/8-06 en séance du 13 décembre 1996, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif de la Régie Abattoir pour l'exercice 1997, lequel s'équilibrait, en dépenses et en recettes :

à 2 462 660 F pour la Section Fonctionnement ;
et à 188 000 F pour la Section Investissement

Ces niveaux –relativement en retrait par rapport aux exercices précédents– des produits et charges retenus pour le Budget 1997 de la Régie tient compte de la fermeture prochaine de l'Abattoir Municipal, fermeture qui devrait intervenir d'ici à la fin de l'année 1997.

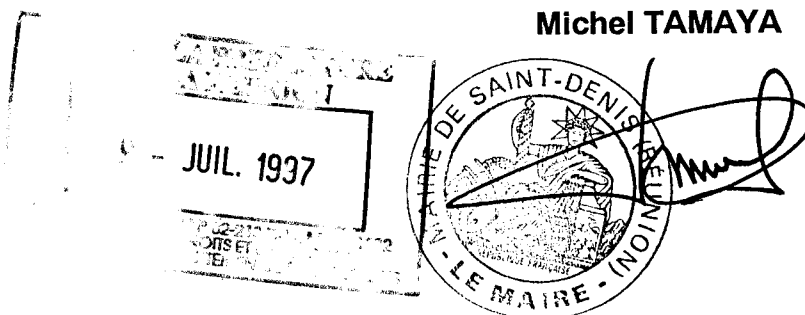
Dans la perspective de cette fermeture, des usagers se déclarent intéressés par le rachat de certains matériels. C'est le cas de Monsieur Alix MINATCHY qui a fait une offre de reprise des panneaux de la petite chambre froide "abats porcs" qui n'est plus utilisée depuis la cessation de l'activité d'abattage porcin.

Comme il s'agit d'un matériel qui n'est plus opérationnel d'une part et complètement amorti d'autre part, il vous est donc proposé d'approuver le principe de la cession des panneaux de la chambre froide "abats porcs" au profit de Monsieur Alix MINATCHY pour un montant de 3 500 F.

Le démontage et l'enlèvement des structures seront à la charge du cessionnaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 97/4-18
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 juin 1997

OBJET

REGIE ABATTOIR

CESSION DE MATERIEL
AU PROFIT DE MONSIEUR ALIX MINATCHY

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/4-18 du Maire ;

Vu le rapport de Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(8 oppositions -dont 2 votes par procuration-)

Approuve le principe de la cession des panneaux chambre froide "abats porcs" au profit de Monsieur Alix MINATCHY pour un montant de 3 500 F -le démontage et l'enlèvement des structures seront à la charge du cessionnaire-.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 04 JUIL. 1997

LE MAIRE
Michel TAMAYA

